

No. 270.

2me Session, 5e Parlement, 19 Victoria, 1856.

BILL.

Acte pour permettre aux comités permanents
des bills privés du conseil législatif et de
l'assemblée législative d'interroger des
témoins sous serment.

Reçu et lu, la première fois, mercredi, 14 mai
1856.

Seconde lecture, jeudi, 15 mai 1856.

L'hon. M. CAMERON.

TORONTO :

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

Acte pour permettre aux comités permanents des bills
privés du conseil législatif et de l'assemblée législative
d'interroger des témoins sous serment.

ATTENDU que ce serait puissamment contribuer aux fins de la Préambule.
justice que de donner pouvoir aux comités permanents des bills
privés du conseil législatif et de l'assemblée législative d'interroger des
témoins sous serment ;—A ces causes, sa majesté, etc. décrète ce qui
5 suit :

I. Les comités permanents des bills privés du conseil législatif et de Les comités
permanents
pourront inter-
roger des té-
moins sous
serment.
l'assemblée législative auront plein pouvoir et autorité d'interroger sous
serment toute personne qui pourra être assignée ou comparaitra devant
tels comités, pour donner témoignage sur tout bill ou matière renvoyé au
10 dit comité ou sous sa considération ; et le dit serment sera administré
par le président ou l'officier président pour le temps d'alors les dits
comités respectivement ; et toute personne donnant malicieusement un
faux témoignage sous serment à tel interrogatoire devant tel comité, sera
sur condamnation passible de toutes les amendes et pénalités imposées
15 par les lois pour le crime de parjure.

A***